

Coordonnateur territorial des parcours de soins urgents et non-programmés

Contexte

Les orientations du pilier IV du Ségur de la Santé, ainsi que les expériences acquises lors de la crise du COVID-19 mettent en évidence la nécessaire coopération sur les territoires des organisations hospitalières, de la médecine de ville ainsi que du secteur médico-social. Dans cet objectif, l'ARS a confié à l'Observatoire Régional des Urgences d'Occitanie le recrutement et l'encadrement d'équipes départementales de coordination des hospitalisations non programmées. Le coordonnateur aura pour mission de fédérer les acteurs de santé autour d'un parcours fluide du patient. En cela il devra adapter son action en fonction des organisations des acteurs de santé de son territoire. L'acquisition de cette connaissance des organisations sera un préalable à la mise en place d'actions coordonnées propres à chaque territoire.

La mission

Au sein d'une équipe composée de 3 coordonnateurs départementaux sur quatre secteurs géographiques répartis comme suit :

secteur1 Nord (départements 12/46/81/82)

secteur2 Est (départements 30/34/48)

secteur3 Sud (départements 09/11/66)

secteur4 Ouest (départements 31/32/65)

Le coordonnateur territorial aura pour mission d'accompagner les bed managers des établissements de santé du secteur pour lequel il sera recruté, d'en assurer un accompagnement opérationnel, de prévenir les tensions hospitalières et permettre la fluidité des parcours patients. Il sera soutenu dans sa mission par l'équipe pluridisciplinaire de l'ORU Occitanie.

Les enjeux et objectifs de la mission

La coordination des acteurs du soin dans le parcours non programmé des patients.

L'anticipation des capacités de prises en charge des patients dans un contexte normal, tendu, ou de crise.

La coordination opérationnelle pérenne des acteurs de santé.

Rôle du Coordonnateur

Recenser les organisations de chaque établissement du territoire à savoir :

- L'organisation du bed management
- La cartographie des outils de gestion des lits
- Les besoins par typologie de lits
- Le recensement des établissements du territoire

Assurer la coopération des acteurs de santé :

- Coordonner et organiser la mise en relation des acteurs impliqués dans le parcours des soins non programmés et urgents (médecine de ville, SAMU, SU, SMUR, MCO, HAD, SSR, EHPAD, PSY)

- Être le référent et l'appui des organisations de gestion des parcours des établissements de santé et des organisations de la médecine de ville
- Veiller à la qualité de la remontée des indicateurs de gestion des lits des établissements de santé du territoire
- Garantir une vision en temps réel de la disponibilité en lits et du capacitaire mobilisable dans chaque établissement
- Favoriser l'exploitation et la création d'outils numériques nécessaires à la mission à partir de ceux existant sur l'ORU Occitanie
- Contribuer à l'information des Bed Managers d'établissements
- Participer aux cellules stratégiques et opérationnelles de territoire

En situation de tension ou de crise, le coordonnateur :

- Organise et anime les cellules territoriales de tension hospitalière en lien avec l'ARS
- Coordonne la mise en œuvre des mesures graduées du dispositif établissement de santé en tension et des besoins en renforts

Postes à pourvoir

*Secteur Nord (départements 12/46/81/82) **1 postes à pourvoir***

*Secteur Ouest (départements 31/32/65) **1 poste à pourvoir***

Profil requis et exigences inhérentes au poste

Cadre en santé de préférence

- Connaissances :
 - ✓ De la région et de son contexte en santé
 - ✓ Du fonctionnement des instances régionales (ARS, Fédération, URPS)
 - ✓ De l'organisation des soins, des urgences, régulation aval et amont de l'hospitalisation
 - ✓ Des capacités confirmées en gestion de projet dans le domaine de la santé et en management de lits
- Expériences :
 - ✓ En établissement de santé
 - ✓ En gestion des lits et bed management
 - ✓ Secteurs Public, Privé, Libéral
- Compétences :
 - ✓ Communication
 - ✓ Connaissance de WORD Excel, PowerPoint
- Contraintes du poste :
 - ✓ Le coordonnateur sera amené à se rendre dans les établissements de santé et les directions départementales d'ARS des départements concernés de son secteur. Quelques déplacements dans la région sont à prévoir.
 - ✓ Astreintes : possibilité de faire 1 astreinte par mois (rémunérée selon le décret 2002-42 du 8 janvier 2002 et du décret no 2009-924 du 27 juillet 2009)

Conditions d'emploi

Une mise à disposition par un établissement membre est possible, contrat renouvelable, période probatoire de 2 mois renouvelable.

CDD 1 an renouvelable avec période d'essai de 2 mois renouvelable donnant lieu a un CDI.

Quotité de temps : 100%

Date de prise de fonction : à pourvoir dès maintenant.

Candidature à envoyer à :

secretariat@oruoccitanie.fr

Mme Alicia MALACRIDA, Directrice

Mr Alain DESBOUCHAGES, Coordonnateur régional